



**Régime d'aide financière aux étudiantes  
et étudiants de l'Ontario**

# **Formulaire de demande pour les étudiants à temps plein 2021-2022**

- Pour les étudiants suivant 60 % ou plus d'une charge de cours complète (40 % pour ceux ayant un handicap permanent)
- Pour les programmes débutant entre le 1<sup>er</sup> août 2021 et le 31 juillet 2022

## Qu'est-ce que le RAFEO?

Le Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) est un programme d'aide financière qui facilite l'accès au collège et à l'université. Les fonds, fournis par les gouvernements provincial et fédéral, sont offerts sous deux formes.

- Subventions et bourses que vous gardez.
- Prêts étudiants que vous devez rembourser.

En remplissant ce formulaire de demande du RAFEO, votre demande est automatiquement évaluée pour les bourses et un prêt.

## À qui s'adresse ce formulaire?

Remplissez ce formulaire pour demander de l'aide financière au RAFEO, et si :

- vous avez 60 % ou plus d'une charge de cours complète (ou 40 % si vous avez un handicap permanent);
- vous êtes inscrite ou inscrit à un programme débutant entre le 1<sup>er</sup> août 2021 et le 31 juillet 2022
- vous êtes inscrite ou inscrit à un programme d'au moins 12 semaines;
- vous fréquentez une école postsecondaire approuvée aux fins du RAFEO (visitez le site Web du RAFEO ([ontario.ca/rafeo](http://ontario.ca/rafeo)) et cliquez sur le lien « Écoles approuvées » pour savoir si votre école est approuvée aux fins du RAFEO);
- vous êtes résidente ou résident de l'Ontario et de citoyenneté canadienne, ou êtes résidente permanente ou résident permanent ou une personne protégée.

## Directives

Suivez les directives ci-dessous pour que votre demande RAFEO pour étudiants à temps plein soit traitée sans délai.

### Étape 1 : Formulaire de demande

Remplissez et signez toutes les sections requises de cette trousse de demande. Tout au long du document se trouvent des indications de définitions que vous trouverez à la fin de la trousse. Une demande complète comprend ce qui suit :

- Toutes les pages du formulaire de demande;
- Vos pages d'autorisations, de déclarations et de signature et celles de votre conjointe ou conjoint ou de vos parents, s'il y a lieu, dûment signées;

### Étape 2 : Documents requis

Vous pourriez avoir à fournir des documents à l'appui des renseignements que vous avez fournis dans cette demande. S'ils sont requis, ils seront identifiés dans la question appropriée. Vous trouverez les détails au sujet des documents requis dans la section des documents requis du formulaire.

### Étape 3 : Le formulaire renseignements sur le programme

Si vous fréquentez une école hors de l'Ontario (voir les exceptions plus bas), vous devez soumettre le formulaire *Renseignements sur le programme* (que vous trouverez à la page 45 de ce livret) à votre école.

- Comme ce formulaire dûment rempli doit être intégré à votre demande, vous devez demander à l'école de vous le retourner.

## Exceptions

Si vous fréquentez l'Université McGill (Québec), l'Université Concordia (Québec) ou l'Université Dalhousie (Nouvelle-Écosse), il n'est pas nécessaire que votre école remplisse le formulaire *Renseignements sur le programme*.

## Étape 4 : Envoi du formulaire

Votre bureau d'aide financière doit recevoir votre trousse de demande dûment remplie au plus tard 60 jours avant la fin de votre période d'études 2021-2022.

- **Si vous fréquentez une école de l'Ontario**, envoyez votre trousse de demande au bureau d'aide financière de votre école.
- **Si vous fréquentez une école à l'extérieur de l'Ontario**, envoyez votre trousse de demande au Ministère à l'adresse ci-dessous :

Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants  
Ministère des Collèges et Universités  
C.P. 4500  
189 Red River Road, 4<sup>th</sup> Floor  
Thunder Bay, Ontario P7B 6G9

Pour obtenir des renseignements généraux composez le 1 807 343-7260, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (heure de l'Est).  
Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 877 OSAP-411 (1 877 672-7411)  
ATS : 1 800 465-3958

## La suite

Le RAFEO examinera votre demande pour vérifier si les renseignements fournis sont complets et exacts. Une partie de l'information (p. ex., nom et revenu) sera vérifiée auprès de tiers.

Le Ministère vous informera du statut de votre demande par la poste. Pour connaître l'état de votre compte RAFEO, vous pouvez consulter le site [ontario.ca/rafeo](http://ontario.ca/rafeo). Pour accéder à votre compte en ligne, vous aurez besoin de votre numéro d'accès du RAFEO (NAR) et de votre mot de passe. Si l'un de ces renseignements vous manque, vous avez deux options :

- Visitez le bureau d'aide financière d'un collège public ou d'une université publique de l'Ontario. Vous devez présenter une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement, et une preuve de numéro d'assurance sociale (NAS), qui peut être votre carte de NAS ou un document du gouvernement du Canada où figure votre NAS;
- Remplissez le formulaire imprimable *Site Web du RAFEO : Mot de passe ou numéro d'accès du RAFEO oubliés*, que vous trouverez dans la section « Formulaires » du site Web du RAFEO.

## Des questions?

Pour de l'information sur le RAFEO, visitez le [ontario.ca/rafeo](http://ontario.ca/rafeo) ou consultez votre bureau d'aide financière. Pour savoir à qui vous adresser, consultez l'étape 4 de ce documents.



## Première partie : Inscription et profil

### Entente d'utilisation du RAFEO

Avant de faire une demande d'aide financière dans le cadre du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO), vous devez vous inscrire en tant que nouvel utilisateur. Vous devez fournir des renseignements personnels de base, pour votre profil personnel dans votre compte RAFEO, y compris votre nom, votre date de naissance, votre sexe, vos coordonnées, votre numéro d'assurance sociale et d'autres numéros d'identification notamment votre Numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO), le cas échéant. Les renseignements recueillis serviront à créer votre numéro d'accès du RAFEO (NAR). Le NAR servira de numéro d'identification de l'utilisateur afin d'accès au site Web du RAFEO. Pour pouvoir consulter le site Web du RAFEO, rendez-vous à votre bureau d'aide financière afin d'obtenir un mot de passe temporaire et votre NAR. Vous pouvez également utiliser le formulaire Site Web du RAFEO - Mot de passe ou numéro d'accès du RAFEO oubliés disponible dans le site Web du RAFEO à [ontario.ca/rafeo](http://ontario.ca/rafeo).

### Collecte, utilisation et divulgation des renseignements personnels

Vos renseignements personnels seront recueillis et utilisés aux fins de l'administration du RAFEO par le Ministère des Collèges et Universités (le Ministère), le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE), votre école et d'autres agents autorisés.

Le ministère peut recueillir, utiliser et divulguer vos renseignements personnels à des fins d'administration du RAFEO, en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, et de ses règlements d'application suivants : L.R.O. 1990, chap. M.19; R.R.O. 1990, Règl. 774; R.R.O. 1990, Règl. 775; Règl. de l'Ont. 268/01; Règl. de l'Ont. 282/13 et Règl. de l'Ont. 70/17.

Le Ministère divulguera votre numéro d'assurance sociale, votre nom, votre date de naissance et votre sexe à Emploi et Développement social Canada afin de vérifier si les renseignements personnels que vous avez fournis correspondent aux renseignements consignés dans le Registre d'assurance sociale.

Lorsque vous présentez une demande d'aide au RAFEO, les renseignements figurant dans votre profil RAFEO seront utilisés pour préremplir automatiquement votre demande. Le Ministère peut vous demander de saisir des renseignements supplémentaires qui pourraient être ajoutés à votre profil personnel. Toute nouvelle demande que vous présenterez par la suite au titre du RAFEO inclura des renseignements tirés de votre profil personnel mis à jour. L'avis sur le formulaire de demande précisera la façon dont le Ministère entend utiliser et communiquer les renseignements personnels demandés dans le cadre de ladite demande. Si vous avez des questions concernant la collecte, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements personnels, vous pouvez téléphoner au 807 343-7260 ou écrire à la directrice, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, 189 Red River Road, C. P. 4500, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## **Consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels**

Vos renseignements personnels seront recueillis et utilisés aux fins de l'administration du RAFEO par le Ministère, le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE), votre école et d'autres agents autorisés.

Je consens à ce qui suit :

- le Ministère peut divulguer mon numéro d'assurance sociale, mon nom, ma date de naissance et mon sexe à Emploi et Développement social Canada afin de vérifier que les renseignements personnels que j'ai fournis correspondent à ceux du Registre d'assurance sociale. Cette vérification a pour seul but de confirmer mon identité à des fins de création ou de mise à jour de mon profil personnel;
- les renseignements figurant dans mon profil personnel seront utilisés dans toute demande au titre du RAFEO que je présenterai;
- les renseignements personnels supplémentaires fournis relativement à une demande RAFEO peuvent être ajoutés à mon profil personnel. Toute nouvelle demande que je présenterai par la suite au titre du RAFEO sera alors fondée sur mon profil personnel mis à jour;
- le Ministère et/ou l'un de ses administrateurs tiers autorisés, notamment les employés du bureau d'aide financière d'un établissement d'enseignement postsecondaire, auront accès aux renseignements figurant dans mon profil personnel et pourront les modifier selon les indications que je fournirai (p. ex. si je présente une demande sur papier avec des renseignements mis à jour).

## **Mises à jour aux renseignements sur le profil personnel**

Il vous appartient de tenir à jour les renseignements sur votre profil personnel dans votre compte RAFEO.

Je consens à ce qui suit :

- Il m'appartient de m'assurer que les renseignements relatifs à mon profil personnel sont à jour.
- Je mettrai à jour les renseignements figurant dans mon profil personnel lorsque survient un changement relatif à mes renseignements personnels que je peux mettre à jour moi-même, comme un changement d'adresse.
- Je demanderai par écrit au Ministère ou à l'un de ses sous-traitants, mandataires ou autres administrateurs tiers autorisés que soit effectué un changement concernant des renseignements personnels qu'il m'est impossible de mettre à jour moi-même (par exemple, un changement de nom).
- On peut me demander de fournir au Ministère, à ses sous-traitants, à ses agents ou à d'autres administrateurs tiers autorisés des documents à l'appui pour la modification de renseignements précis figurant dans mon profil personnel (par exemple, mon nom).

**J'ai lu les modalités précisées ci-dessus de la collecte et de la divulgation des renseignements personnels me concernant. Je les comprends et je consens à ce que ces renseignements personnels soient recueillis et divulgués selon ces modalités.**

**Signature de la candidate ou du candidat :**

--

**Date :**

Jour      Mois      Année

--	--	--	--	--	--	--

**Renseignements personnels de base**

Remplissez cette page soigneusement car certains de ces renseignements seront vérifiés auprès du Registre d'assurance sociale pour confirmer votre identité. Votre prénom et votre nom de famille doivent correspondre à votre nom sur votre carte de numéro d'assurance sociale (NAS).

**115 Prénom :****110 Nom de famille :****155 Date de naissance :**

Voir la section des documents requis.

Mois    Jour    Année

**160 Sexe :**

- homme
- femme
- autre (par exemple, personne trans, non binaire, bispirituelle ou binaire, personne qui préfère ne pas révéler son identité de genre).

**Identifiants**

Votre numéro d'assurance sociale (NAS) est votre identifiant unique. Vous devez avoir un NAS valide pour pouvoir faire une demande aux programmes d'aide du RAFEO. Si vous n'avez pas de NAS valide, communiquez avec un Centre Service Canada pour savoir comment en obtenir un.

**100 Numéro d'assurance sociale (NAS) :****107 Numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO) :**

Voir « NISO » à la section des définitions.

Ce numéro est facultatif

---

**Coordonnées**

**Dans quelle langue souhaitez-vous recevoir vos renseignements?**

- anglais
- français

**Adresse permanente au Canada**

Vous devez fournir une adresse permanente au Canada. Si vous n'en avez pas, entrez l'adresse d'un ami ou d'un parent qui habite au Canada. La correspondance sera envoyée à cette adresse, sauf si vous indiquez une adresse différente à la section « Adresse postale ».

**034 Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :****035 Appartement :****036 Ville, village ou bureau de poste :****037 Province :****038 Code postal (p. ex. P0T2E0) :****039 Indicatif régional et numéro de téléphone  
(p. ex. 807 555-1512) :**

---

**Adresse postale****Votre adresse postale est-elle la même que votre adresse permanente au Canada?**

- oui  
 non

**Si vous avez coché « non », indiquez votre adresse postale ci-dessous.****120 Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :****125 Appartement :****127 Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :****135 Province ou État :****130 Ville, village ou bureau de poste :****140 Code postal :****137 Pays :****145 Indicatif régional et numéro de téléphone (p. ex. 416 555-1512) :**





**Accès à vos renseignements RAFEO (suite)**

J'autorise le Ministère ou l'un de ses utilisateurs autorisés (p. ex., membre du personnel du bureau d'aide financière d'une école postsecondaire) à divulguer à la ou aux personnes dont le nom figure dans cette section, tout renseignement fourni aux fins de l'administration du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO), notamment ceux concernant l'aide financière que j'ai demandé ou que je pourrais demander. Cette autorisation est valide pendant cinq ans à compter du moment où je la soumetts. Je comprends que je peux modifier ou révoquer mon autorisation en tout temps à l'égard de la ou des personnes nommées dans cette section ou prolonger mon autorisation pour une période additionnelle de cinq ans.

**720 Signature de la candidate ou du candidat :****Date :**

Jour

Mois

Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Renseignements supplémentaires****175 Êtes-vous aux études secondaires à temps plein?**

Voir « Études à temps plein au secondaire » à la section des définitions.

 oui non**Si « oui », passez à la rubrique 175 a)****175 a) Quand terminerez-vous vos études secondaires à temps plein ou obtiendrez-vous votre diplôme?**

Mois      Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Si « non », passez à la rubrique 175 b)****175 b) Quand avez-vous cessé ou cesserez-vous de fréquenter une école secondaire à temps plein?**

Mois      Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**165 Voulez-vous vous identifier comme une étudiante ou un étudiant ayant un handicap?**

Les étudiantes et étudiants qui s'identifient comme ayant un handicap permanent peuvent obtenir des fonds supplémentaires. Vous devrez fournir un document à l'appui pour attester de votre handicap permanent.

 oui non**Si « oui », passez à la rubrique 165 a)****165 a) Votre handicap est-il permanent?**

Voir « Handicap permanent » à la section des définitions.

 oui - Voir la section des documents requis non



--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**452 Avez-vous fait l'objet d'une adoption en Ontario dans le cadre d'un processus d'adoption publique le 1er août 2013 ou après cette date?**

Les étudiantes et étudiants qui ont été adoptés en Ontario par le biais d'une adoption publique le 1er août 2013 ou à une date ultérieure peuvent être admissibles à des programmes particuliers au titre du RAFEO.

Voir « L'adoption publique » à la section des définitions.

- oui - Voir la section des documents requis.  
 non

**195 Voulez-vous vous identifier comme une étudiante ou un étudiant francophone?**

Voir « Étudiante ou étudiant francophone » à la section des définitions.

- oui  
 non

**453 Voulez-vous vous identifier comme Autochtone? Dans le présent contexte, est considérée autochtone au Canada une personne qui s'identifie comme Premières Nations (personne inscrite ou non inscrite), Métis ou Inuit.**

Les étudiantes et étudiants qui s'identifient comme Autochtones peuvent être admissibles à certains programmes du RAFEO, une fois leurs documents à l'appui sont acceptés.

- oui - Voir la section des documents requis.  
 non

**Si vous avez coché « oui », passez aux rubriques 454 et 455.**

**454 Choisissez parmi les descriptions ci-dessous, celles qui vous identifient :**

- Première Nation (Indien inscrit ou Indien non inscrit)  
 Métis  
 Inuk (Inuit)  
 J'utilise un autre terme pour décrire mon ascendance autochtone ou mon identité (p. ex. Anishinaabe, Treaty No 3).

Spécifier :

--

**455 Votre école postsecondaire peut avoir des fonds destinés aux étudiants autochtones. Veuillez indiquer « oui » si vous voulez que le RAFEO communique vos renseignements à votre école en vue seulement d'étudier votre admissibilité à d'autres programmes d'aide financière.**

- oui  
 non

**Deuxième partie : Formulaire de demande**

RÉSERVÉ À L'USAGE DU BUREAU

**090 Date de réception au BAF :**

Jour Mois Année

**095 Code de l'établissement :****Section A : Renseignements sur l'école que vous prévoyez fréquenter****500 Quel est le nom de l'école que vous prévoyez fréquenter (p. ex. le Collège Boréal)?****511 Quelle est l'adresse de l'école que vous prévoyez fréquenter?**

Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :

Ville, village ou bureau de poste :

Pays :

Province ou État : Code postal :

**105 Numéro d'étudiant, qui vous a été assigné par votre école si vous le connaissez :****Section B : Renseignements sur votre période d'études de 2021-2022****515 Quel est le titre de votre programme (p. ex. comptabilité d'entreprise, génie chimique)?****520 Quelles sont les dates de début et de fin de votre période d'études de 2021-2022?**

Voir « Période d'études » à la section des définitions.

**Début**

Mois Jour Année

**Fin**

Mois Jour Année

**530 Quelle année de votre programme allez-vous entreprendre (p. ex. 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup>)?****535 Combien d'années doit durer votre programme (p. ex. 3 ans, 4 ans)?**

**Section B : Renseignements sur votre période d'études de 2021-2022 (suite)****525 Quel sera le niveau de vos études?**

- diplôme  
 certificat  
 baccalauréat  
 maîtrise  
 doctorat

**540 Suivrez-vous un programme d'éducation coopérative?**

- oui  
 non

**545 Quel pourcentage d'une charge de cours complète suivrez-vous?**

Voir « Charge de cours » à la section des définitions.

--	--	--	--

 %

**550 Suivrez-vous tous vos cours par correspondance, par télé-enseignement ou en ligne?**

- oui  
 non

**166 Êtes-vous une personne sourde, devenue sourde ou malentendante qui prévoit fréquenter une école postsecondaire à l'extérieur du Canada où la première langue d'enseignement de votre programme d'études est la langue des signes québécoise ou le langage gestuel américain (ASL)?**

Voir « Langage gestuel américain (ASL) » à la section des définitions.

- oui  
 non

**Si vous avez répondu « oui » à la rubrique 195 de la page 11 passez à la rubrique 196.**

**196 Suivez-vous au moins 60% d'une charge de cours à temps plein en français (40% si vous êtes une étudiante ou un étudiant avec un handicap permanent)?**

- oui  
 non

Remarque: Lors du versement de vos fonds du RAFEO, une partie pourrait être versée directement en votre nom à votre école pour le paiement des droits de scolarité et des autres frais d'études. Le montant restant sera déposé directement dans votre compte bancaire. Consultez votre compte étudiant à votre école pour connaître le montant de vos droits couvert par les fonds du RAFEO et si vous avez un solde à payer. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec le bureau d'aide financière de votre école.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## Section C : Votre situation actuelle

Cette section sert à déterminer qui, à part vous, doit fournir des renseignements dans le cadre de votre demande (p. ex. votre conjointe ou conjoint, si vous êtes mariée ou marié).

### Quelle est votre situation actuelle?

#### 200 Marié(e)

Voir la section des documents requis.

#### Avez-vous des enfants à votre charge?

Voir « Enfants à charge » à la section des définitions.

oui

non

Passez à la section D, partie 1.

#### 210 En union de fait

Voir « Union de fait » à la section des définitions. Voir la section des documents requis.

#### Avez-vous des enfants à votre charge?

Voir « Enfants à charge » à la section des définitions.

oui

non

Passez à la section D, partie 1.

#### 220 Parent seul soutien de famille ayant des enfants à charge.

Voir « Seul soutien de famille » à la section des définitions.

#### 221 Quel est votre état civil?

Voir la section des documents requis.

séparé(e)

divorcé(e)

veuve ou veuf

jamais marié(e)

Passez à la section D, partie 2.

#### 233 Célibataire

Si vous avez indiqué célibataire, passez à la rubrique ci-dessous.

#### 235 Au début de votre période d'études 2021-2022, aurez-vous terminé vos études secondaires depuis au moins six ans?

oui

non

Si « oui », passez à la section D, partie 2.

Si « non », passez à la rubrique 240 à la page suivante.



**Section D : Renseignements sur la résidence en Ontario**

En fonction de l'énoncé que vous avez coché à la section C, cochez le PREMIER énoncé qui décrit le mieux votre situation actuelle quant à la résidence.

**Partie 1** : Si vous avez coché la rubrique 200 ou 210 à la section C, cochez le PREMIER énoncé qui décrit le mieux votre situation actuelle quant à la résidence.

300  J'ai habité en Ontario pendant toute ma vie.

305  À compter de la date du début de mes études, l'Ontario est la dernière province dans laquelle j'ai habité (ou j'aurai habité) pendant au moins 12 mois de suite sans compter les mois d'études à temps plein au collège ou à l'université.

Voir « Études à temps plein au collège ou à l'université » à la section des définitions.

310  Ma conjointe ou mon conjoint a habité en Ontario pendant toute sa vie.

315  À compter de la date du début de mes études, l'Ontario est la dernière province dans laquelle ma conjointe ou mon conjoint a habité (ou aura habité) pendant au moins 12 mois de suite sans compter les mois d'études à temps plein au collège ou à l'université.

325  J'habite en Ontario, ET ma conjointe ou mon conjoint et moi avons habité au Canada pendant moins de 12 mois de suite.

Voir la section des documents requis.

330  J'habite en Ontario ET aucun des énoncés précédents ne s'applique à moi.

Voir la section des documents requis.

**Partie 2** : Si vous avez coché la rubrique 220 ou 233, et que vous avez indiqué « oui » aux rubriques 235, 250, 230, 265, ou 451 à la page 10, cochez le PREMIER énoncé qui décrit le mieux votre situation actuelle quant à la résidence.

300  J'ai habité en Ontario pendant toute ma vie.

305  À compter de la date du début de mes études, l'Ontario est la dernière province dans laquelle j'ai habité (ou j'aurai habité) pendant au moins 12 mois de suite sans compter les mois d'études à temps plein au collège ou à l'université.

Voir « Études à temps plein au collège ou à l'université » à la section des définitions.

325  J'habite en Ontario ET j'ai habité au Canada pendant moins de 12 mois de suite sans compter les mois d'études à temps plein au collège ou à l'université.

Voir la section des documents requis.

330  J'habite en Ontario ET aucun des énoncés précédents ne s'applique à moi.

Voir la section des documents requis.



--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Partie 3** : Si vous avez indiqué « non » à la rubrique 265 de la section C, et à la rubrique 450 à la page 10, cochez le PREMIER énoncé qui décrit le mieux votre situation actuelle quant à la résidence.

300  J'ai habité en Ontario pendant toute ma vie.

305  À compter de la date du début de mes études, l'Ontario est la dernière province dans laquelle j'ai habité (ou j'aurai habité) pendant au moins 12 mois de suite sans compter les mois d'études à temps plein au secondaire, ou au collège ou à l'université.

Voir « Études à temps plein au collège ou à l'université » à la section des définitions.

320  À compter de la date du début de mes études, l'Ontario est la dernière province dans laquelle mes parents ont habité (ou auront habité) pendant au moins 12 mois de suite.

325  J'habite en Ontario ET mes parents et moi avons habité au Canada pendant moins de 12 mois de suite.

Voir la section des documents requis.

330  J'habite en Ontario ET aucun des énoncés précédents ne s'applique à moi.

Voir la section des documents requis.

---

## Section E : Renseignements personnels

610 Avez-vous déjà demandé la protection de la *Loi sur les faillites* ou entrepris des mesures connexes?

Voir « Faillite ou mesures connexes » à la section des définitions.

oui

Voir la section des documents requis.

non

Si vous avez coché « oui », répondez aux rubriques 611 et 612 ci-dessous.

611 Avez-vous obtenu une libération de faillite?

Voir « Faillie libérée ou failli libéré » à la section des définitions.

oui

non

612 À quelle date avez-vous demandé la protection de la *Loi sur les faillites* ou entrepris des mesures connexes?

Mois    Jour    Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

555 Habitez-vous chez votre (vos) parent(s) durant votre période d'études de 2021-2022?

oui

non

## Section F : Revenus et biens

Inscrivez les montants en dollars seulement. N'indiquez pas les cents, et n'entrez pas de points ni de virgules. Si le montant n'est pas applicable ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

### Revenus reçus en 2020

Répondez aux rubriques 635 et 636 si vous avez indiqué « oui » à la rubrique 200, 210, 220, 230, 235, 240 ou 250 à la section C.

#### 635 Revenu brut total de la ligne 15000 de votre déclaration de revenus canadienne de 2020 :

Si vous n'avez pas produit de déclaration de revenus du Canada de 2020, inscrivez un montant estimatif.

Remarque : Fractionnement du revenu de votre pension et Prestation universelle pour la garde d'enfants - Si vous avez indiqué un montant à la ligne 21000 et/ou 11700 de votre déclaration de revenus du Canada, soustrayez les montants du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu.

Voir « Fractionnement du revenu » à la section des définitions.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

#### 636 Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes que vous avez touchés en 2020 :

Voir « Revenu de sources étrangères et revenu non-imposable de sources canadiennes » à la section des définitions.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Voir la section des documents requis.

### Revenus reçus avant votre période d'études.

#### 601 Comptez-vous recevoir des prestations d'aide sociale de l'Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées durant le mois précédant le début de votre période d'études?

Exemple : Si vous commencez l'école le 12 septembre 2021, faites nous savoir si vous prévoyez recevoir une somme dans le cadre de ces programmes entre le 1<sup>er</sup> août et le 12 septembre 2021.

oui

non

#### Si « oui » indiquez la source du revenu :

L'Ontario au travail (aussi connu comme l'aide sociale)

Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

## Section F : Revenus et biens (suite)

### Revenus pendant votre période d'études

#### 626 Comptez-vous recevoir des bourses, des subventions ou des prix pendant votre période d'études?

Voir « Bourses d'études et prix » à la section des définitions.

oui

non

Si « oui » indiquez une estimation du montant :

--	--	--	--	--	--	--	--

#### 630 Comptez-vous recevoir un revenu de programmes gouvernementaux durant votre période d'études?

Voir « Revenu de programmes gouvernementaux » à la section des définitions.

oui

non

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## Section F : Revenus et biens (suite)

### Comment déclarer un revenu gouvernemental?

#### Deuxième carrière ou de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail :

Si vous recevez des fonds du programme Deuxième carrière ou de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, vous devez inscrire le montant total du financement que vous recevrez pour la période d'études, y compris les montants pour les droits de scolarité, les coûts associés à l'achat de manuels, les coûts liés au transport, les frais associés à la garde des personnes à charge, les frais de subsistance, et tous les autres frais. Si vous avez une invalidité, n'inscrivez pas les fonds que vous recevrez pour couvrir vos dépenses y étant associées.

#### Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ou du programme l'Ontario au travail :

Si vous percevez des prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) ou du programme l'Ontario au travail (programme OT), inscrivez le montant total d'aide au revenu que vous recevrez pendant votre période d'études. Si votre conjointe ou conjoint ou vos parents reçoivent directement des prestations du POSPH ou du programme OT, n'indiquez pas le montant d'aide au revenu qu'ils touchent.

- Prestations d'assurance emploi

--	--	--	--	--	--	--	--

- Prestations pour perte de gains (CSPAAT)

--	--	--	--	--	--	--	--

- Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

--	--	--	--	--	--	--	--

- L'Ontario au travail

--	--	--	--	--	--	--	--

- Régime de pensions du Canada (prestations d'invalidité, prestations d'orphelins, prestations aux conjoints survivants, prestations aux enfants de pensionnés invalides)

--	--	--	--	--	--	--	--

- Programme Deuxième carrière.

--	--	--	--	--	--	--	--

- Subvention Canada-Ontario pour l'emploi

--	--	--	--	--	--	--	--

- Autre

--	--	--	--	--	--	--	--

Précisez le programme :

--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## Section F : Revenus et biens (suite)

### 623 Comptez-vous gagner ou recevoir un revenu supérieur à 5 600 \$ par session durant votre période d'études?

Lors du calcul du montant des fonds auxquels vous êtes admissible, l'évaluation du RAFEO tient compte des gains supérieurs à 5 600 \$ par session. Si vous comptez gagner ou toucher d'autres revenus totalisant plus de 5 600 \$ par session pendant votre période d'études (p. ex. auxiliaire d'enseignement ou de recherche, pensions alimentaires pour enfants et/ou le conjoint, revenu de location ou de placements y compris les intérêts et les dividendes, le soutien fourni par la Prestation canadienne de la relance économique, la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique et le Programme de protection des salariés) vous devez indiquer le montant total ici. Il se peut que vous deviez fournir une preuve de tout revenu gagné ou reçu pendant la période de vos études.

Voir « Session d'études » à la section des définitions.

oui

non

**Si « oui » indiquez une estimation du montant que vous comptez gagner ou recevoir pendant toute votre période d'études de 2021-2022 :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### Renseignements sur les biens

### 660 Est-ce que vous et/ou votre conjointe ou conjoint (le cas échéant), comptez avoir des Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) en date du début de votre période d'études?

Voir « REER » à la section des définitions.

oui

non

**Si vous avez coché « oui », indiquez-en la valeur nette totale.**

Voir « Valeur nette des REER » à la section des définitions.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### 670 Est-ce que à la date du début de votre période d'études, vous ou votre conjointe ou conjoint (le cas échéant), possédez d'autres biens?

Voir « Autres biens » à la section des définitions.

oui

non

**Si vous avez coché « oui », indiquez-en la valeur.**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## Section G : Renseignements sur les enfants

**Vous indiquerez sur cette page le nombre d'enfants à charge que vous avez dans chaque groupe d'âge. S'il n'y a pas d'enfant à charge dans un groupe d'âge, indiquez zéro (0).**

Remplissez cette section si vous avez des enfants à charge.  
Voir « Enfants à charge » à la section des définitions.

### 400 Enfants âgés de 0-11 ans :

Voir la section des documents requis.

Indiquez les détails sur vos enfants à la section ci-dessous.

### 410 Enfants âgés de 12 ans ou plus sans handicap :

Aucun détail n'est requis.

### 411 Enfants âgés de 12 ans ou plus ayant un handicap :

Voir la section des documents requis.

Indiquez les détails sur vos enfants à la section ci-dessous.

## Détails sur les enfants

Si vous avez indiqué un nombre d'enfants à la rubrique 400 ou 411, remplissez la section ci-dessous. Si vous avez plus de cinq enfants, inscrivez les détails demandés sur une feuille distincte que vous joindrez à votre demande.

### Premier enfant à charge

#### 730 Prénom :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

#### 731 Nom de famille :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

#### 732 Date de naissance :

Mois Jour Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

#### 733 Frais de garde (garderie, gardienne ou gardien) pendant votre période d'études de 2021-2022 :

Ne pas inclure les coûts couverts par d'autres fonds gouvernementaux (p. ex. les subventions de services de garde d'enfants).

--	--	--	--	--	--

**Deuxième enfant à charge****735 Prénom :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**736 Nom de famille :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**737 Date de naissance :**

Mois Jour Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**738 Frais de garde (garderie, gardienne ou gardien) pendant votre période d'études de 2021-2022 :**

Ne pas inclure les coûts couverts par d'autres fonds gouvernementaux (p. ex. les subventions de services de garde d'enfants).

--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Troisième enfant à charge****740 Prénom :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**741 Nom de famille :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**742 Date de naissance :**

Mois Jour Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**743 Frais de garde (garderie, gardienne ou gardien) pendant votre période d'études de 2021-2022 :**

Ne pas inclure les coûts couverts par d'autres fonds gouvernementaux (p. ex. les subventions de services de garde d'enfants).

--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Quatrième enfant à charge****745 Prénom :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**746 Nom de famille :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**747 Date de naissance :**

Mois Jour Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**748 Frais de garde (garderie, gardienne ou gardien) pendant votre période d'études de 2021-2022 :**

Ne pas inclure les coûts couverts par d'autres fonds gouvernementaux (p. ex. les subventions de services de garde d'enfants).

--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Cinquième enfant à charge****750 Prénom :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**751 Nom de famille :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**752 Date de naissance :**

Mois     Jour     Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**753 Frais de garde (garderie, gardienne ou gardien) pendant votre période d'études de 2021-2022 :**

Ne pas inclure les coûts couverts par d'autres fonds gouvernementaux (p. ex. les subventions de services de garde d'enfants).

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

---

**Section H : Renseignements sur les parents**

Si vous avez coché « non » à la rubrique 265 de la section C, votre ou vos parents doivent remplir la section ci-dessous. Par parent on entend vos parents naturels ou adoptifs, votre beau-parent, ou votre répondante ou répondant officiel.

Remarque : Si vous avez coché « oui » à la rubrique 451 de la page 10, vous n'avez pas à fournir de renseignements sur votre parent ou vos parents.

**Situation de famille****Vos parents sont-ils mariés ensemble ou vivent-ils ensemble en union de fait?**

Voir « Union de fait » à la section des définitions.

- oui - Les deux parents doivent remplir cette section et signer la section J.
- non

**Si vous avez coché « non », passez à la rubrique 800.****800 Le parent avec lequel vous habitez actuellement est-il remarié ou vit-il en union de fait?**

Remarque : Si vous avez déménagé pour aller à l'école, le parent en question est celui avec lequel vous habitiez avant de déménager.

- oui - Cette personne, de même que sa nouvelle conjointe/conjointe de fait ou nouveau conjoint/conjoint de fait, doivent remplir cette section et signer la section J.
- non

**Si vous avez coché « non », passez à la rubrique 802.****802 Quelle est la situation familiale de votre parent?**

- divorcé
- séparé
- veuve ou veuf
- célibataire

Le parent avec qui vous habitez présentement (ou habitiez avant de déménager) doit remplir la section « Renseignements sur le parent 1 » ci-dessous et signer la section J.





--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## Revenu déclaré dans la Déclaration de revenus du Canada de 2020 du parent 1

Inscrivez les montants de la déclaration de revenus du Canada de 2020 de votre parent. Si le parent n'a pas produit de déclaration de revenus du Canada pour 2020, inscrivez une estimation des montants.

Inscrivez les montants en dollars seulement. N'indiquez pas les cents, les virgules ou les points. Si le montant est nul ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

### 840 Revenu brut total figurant à la ligne 15000 de la déclaration de revenus canadienne de 2020 du parent 1 :

Si les montants inscrits sont une estimation, ne pas inclure l'argent reçu de prestations non imposables ou les crédits d'impôts remboursables (p. ex. l'Allocation canadienne pour enfants, la prestation Trillium de l'Ontario).

Cas où le parent fractionne son revenu de pension ou reçoit des prestations de la Prestation universelle pour la garde d'enfants : Si le parent 1 a indiqué un montant à la ligne 21000 de sa déclaration de revenus du Canada de 2020, soustrayez le montant inscrit à la ligne 21000 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici. Si votre parent reçoit des prestations de la Prestation universelle pour la garde d'enfants et a indiqué un montant à la ligne 11700 de sa déclaration de revenus du Canada de 2020, soustrayez le montant inscrit à la ligne 11700 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### 870 Les cotisations du parent 1 au Régime de pensions du Canada, qui figurent aux lignes 30800 et 31000 :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### 880 Les cotisations du parent 1 à l'assurance-emploi, qui figurent à la ligne 31200 :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### 890 Quel est l'impôt sur le revenu total exigible du parent 1, qui figure à la ligne 43500 :

Si le parent 1 a indiqué un montant à la ligne 42100 ou 42200 de sa déclaration de revenus de 2020, soustrayez ce montant de celui de la ligne 43500. Inscrivez le montant ainsi obtenu ci-dessous.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## Revenus de toutes les autres sources

Inscrivez les montants en dollars seulement. N'indiquez pas les cents, les virgules ou les points. Si le montant est nul ou est négatif, inscrivez un zéro (0) .

### 850 Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes que le parent 1 a touchés en 2020 :

Voir « Revenu de sources étrangères et revenu non-imposable de sources canadiennes » à la section des définitions.

Voir la section des documents requis.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Revenu déclaré dans la Déclaration de revenus du Canada de 2020 du parent 2**

Inscrivez les montants de la déclaration de revenus du Canada de 2020 de votre parent. Si le parent n'a pas produit de déclaration de revenus du Canada pour 2020, inscrivez une estimation des montants.

Inscrivez les montants en dollars seulement. N'indiquez pas les cents, les virgules ou les points. Si le montant est nul ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

**845 Revenu brut total figurant à la ligne 15000 de la déclaration de revenus canadienne de 2020 du parent 2 :**

Si les montants inscrits sont une estimation, ne pas inclure l'argent reçu de prestations non imposables ou les crédits d'impôts remboursables (p. ex. l'Allocation canadienne pour enfants, la prestation Trillium de l'Ontario).

Cas où le parent fractionne son revenu de pension ou reçoit des prestations de la Prestation universelle pour la garde d'enfants : Si le parent 2 a indiqué un montant à la ligne 21000 de sa déclaration de revenus du Canada de 2020, soustrayez le montant inscrit à la ligne 21000 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici. Si votre parent reçoit des prestations de la Prestation universelle pour la garde d'enfants et a indiqué un montant à la ligne 11700 de sa déclaration de revenus du Canada de 2020, soustrayez le montant inscrit à la ligne 11700 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**875 Les cotisations du parent 2 au Régime de pensions du Canada, qui figurent aux lignes 30800 et 31000 :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**885 Les cotisations du parent 2 à l'assurance-emploi, qui figurent à la ligne 31200 :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**895 Quel est l'impôt sur le revenu total exigible du parent 2, qui figure à la ligne 43500 :**

Si le parent 2 a indiqué un montant à la ligne 42100 ou 42200 de sa déclaration de revenus de 2020, soustrayez ce montant de celui de la ligne 43500. Inscrivez le montant ainsi obtenu ci-dessous.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Revenus de toutes les autres sources**

Inscrivez les montants en dollars seulement. N'indiquez pas les cents, les virgules ou les points. Si le montant est nul ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

**855 Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes que le parent 2 a touchés en 2020 :**

Voir « Revenu de sources étrangères et revenu non-imposable de sources canadiennes » à la section des définitions.

Voir la section des documents requis.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Renseignements sur les enfants à charge**

**805 Combien d'enfants à charge (vous y compris) les parents qui remplissent cette section ont-ils?**

Voir « Enfants à charge » à la section des définitions.

**815 Combien de ces enfants à charge (vous y compris) feront des études postsecondaires pendant l'année scolaire 2021-2022?**



**925 Quelle sera la situation de votre conjointe ou conjoint au début de votre période d'études de 2021-2022?**

- Étudiante ou étudiant à temps plein dans un collège ou une université - répondez aux rubriques 935 et 940.  
Voir « Études à temps plein dans un collège ou une université » à la section des définitions.

- Salarié(e)  
 Autre (précisez)

**935 Est-ce que votre conjointe ou conjoint suivra un programme d'une durée d'au moins 12 semaines?**

- oui  
 non

**940 Quel est le nom de l'école postsecondaire que votre conjointe ou conjoint fréquentera?****Renseignements sur le revenu de la conjointe ou du conjoint****955 Votre conjointe ou conjoint compte-t-il toucher des prestations d'assistance sociale ou un soutien du revenu d'un ou de plusieurs des programmes suivants pendant votre période d'études 2021-2022?**

- Assurance-emploi
- Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
- L'Ontario au travail
- Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

- oui  
 non

**Si vous avez coché « oui », passez à la rubrique 996.**

**996 Source du revenu (cochez toutes celles qui s'appliquent) :**

- Assurance-emploi  
 Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées  
 Programme Ontario au travail  
 Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Voir la section des documents requis.

**Revenu déclaré dans la Déclaration de revenus du Canada de 2020 de la conjointe ou du conjoint**

Inscrivez le montant de la déclaration de revenus du Canada de 2020 de votre conjointe ou conjoint. Si elle ou il n'a pas produit de déclaration pour 2020, estimez le montant.

Inscrivez le montant en dollars seulement; N'indiquez pas les cents, et n'entrez pas de points ni de virgules. Si le montant n'est pas applicable ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

**950 Revenu brut total figurant à la ligne 15000 de la déclaration de revenus canadienne de 2020 de votre conjoint(e) :**

Fractionnement du revenu de pension et Prestation universelle pour la garde d'enfants

Si votre conjointe ou conjoint fractionne son revenu de pension et a indiqué un montant à la ligne 210 de sa déclaration de revenus du Canada de 2020, soustrayez le montant inscrit à la ligne 210 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici.

Si votre conjointe ou conjoint reçoit des prestations de la Prestation universelle pour la garde d'enfants et a indiqué un montant à la ligne 11700 de sa déclaration de revenus du Canada de 2020, soustrayez le montant inscrit à la ligne 11700 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**952 Cotisation au Régime de pensions du Canada de votre conjointe ou conjoint selon les lignes 30800 et 31000 :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**953 Cotisations d'assurance-emploi de votre conjointe ou conjoint selon la ligne 31200 :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**954 Total de l'impôt exigible de votre conjointe ou conjoint selon la ligne 43500 :**

Si les lignes 42100 et/ou 42200 de la déclaration de revenus du Canada de 2020 de votre conjointe ou conjoint comportent un ou des montants, soustrayez ce ou ces montants de la ligne 43500. Inscrivez le montant ainsi obtenu ci-dessous.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Revenus de toutes les autres sources**

Inscrivez le montant en dollars seulement; N'indiquez pas les cents, et n'entrez pas de points ni de virgules. Si le montant n'est pas applicable ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

**951 Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes que votre conjointe ou conjoint a touchés en 2020 :**

Voir « Revenu de sources étrangères et revenu non-imposable de sources canadiennes » à la section des définitions.

Voir la section des documents requis.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--













**Autorisations, déclarations et signature de la conjointe ou du conjoint (suite)**

J'ai lu et compris toutes les parties de la présente section, y compris l'avis concernant la collecte, l'usage et la divulgation de mes renseignements personnels, et ma signature atteste mes consentements à la collecte indirecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels me concernant et que ma déclaration est complète et véridique.

**960 Signature de la conjointe ou du conjoint :****Date :**

Jour

Mois

Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Autorisation de la conjointe ou du conjoint pour la collecte et à la divulgation indirectes de renseignements provenant des déclarations de revenus (OBLIGATOIRE)**

J'autorise l'Agence du revenu du Canada (ARC) à divulguer au Ministère mes renseignements personnels et financiers tirés de ses dossiers d'impôt (les « renseignements »). Ces renseignements ne seront utilisés que pour déterminer l'admissibilité de la candidate ou du candidat à l'aide financière du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) et recouvrer les trop-perçus. Le Ministère ne divulguera pas les renseignements à quelque personne ou organisme que ce soit, sans mon consentement écrit, sauf à la candidate ou au candidat ou lorsque la loi l'autorise ou l'exige. Le Ministère administre le RAFEO en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, aux Règlements de l'Ontario 70/17 et 282/13, à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, L.C. 1994, ch. 28, au Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants, DORS/95-329 et au paragraphe 266.3(4) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2, dans leur version modifiée le cas échéant. La présente autorisation est valide pour les années d'imposition de 2020 et 2021 et 2022 et pour toute année d'imposition ultérieure pour laquelle une aide financière est demandée et mes renseignements sont requis.

**961 Signature de la conjointe ou du conjoint :****Date :**

Jour

Mois

Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--











--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Votre autorisation pour la collecte indirecte et la divulgation de renseignements provenant des déclarations de revenus (OBLIGATOIRE)**

J'autorise l'Agence du revenu du Canada (ARC) à fournir au Ministère mes renseignements personnels et financiers tirés de ses dossiers d'impôt (les « renseignements »). Ces renseignements ne seront utilisés que pour déterminer mon admissibilité à l'aide financière du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) et recouvrer les trop-perçus. Le Ministère ne divulguera pas les renseignements à quelque personne ou organisme que ce soit sans mon consentement écrit, sauf lorsque la loi l'autorise ou l'exige. Le Ministère administre le RAFEO en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, aux Règlements de l'Ontario 70/17 et 282/13, à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, L.C. 1994, ch. 28, au Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants, DORS/95-329 et au paragraphe 266.3(4) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2, dans leur version modifiée le cas échéant. La présente autorisation est valide pour les années d'imposition de 2020 et 2021 et 2022 et pour toute année d'imposition ultérieure pour laquelle une aide financière est demandée.

**726 Signature de l'étudiante ou de l'étudiant :****Date :**

Jour      Mois      Année

--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--





Prénom :

Nom de famille :

Numéro d'étudiant, qui vous a été assigné par votre école :

**Renseignements sur l'étudiante ou l'étudiant (suite)**

**Adresse postale de l'étudiante ou de l'étudiant**

Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :

Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :

Appartement :

Ville, village ou bureau de poste :

Province ou État :

Code postal :

Pays :

Indicatif régional et numéro de téléphone :

## Renseignements sur le programme de 2021-2022 de l'étudiante ou de l'étudiant

### Instructions à la personne autorisée de l'école

Une personne autorisée de l'école doit remplir cette partie du formulaire et confirmer les détails et les coûts du programme de l'étudiante ou de l'étudiant. Consultez les instructions à la personne autorisée de l'école sur la première page du formulaire pour de plus amples renseignements. Veuillez retourner le formulaire dûment rempli à l'étudiante ou à l'étudiant.

**Prénom de l'étudiante ou de l'étudiant :**

**Nom de famille de l'étudiante ou de l'étudiant :**

**1. Le programme de l'étudiante ou de l'étudiant est-il considéré comme un stage ou un internat?**

- Oui - Le programme n'est pas admissible au RAFEO. Arrêtez ici.  
Retournez le formulaire à l'étudiante ou à l'étudiant.
- Non - Passez à la question suivante.

**2. Écoles au Canada : Le programme de l'étudiante ou de l'étudiant est-il approuvé aux fins du Prêt canadien aux étudiants par la province ou le territoire où l'école est située?**

- Oui - Passez à la question suivante.
- Non - Le programme n'est pas admissible au RAFEO. Arrêtez ici.  
Retournez le formulaire à l'étudiante ou à l'étudiant.

**3. Quel est le titre du programme de l'étudiante ou de l'étudiant?**

**4. Le programme de l'étudiante ou de l'étudiant est-il un programme d'éducation coopérative?**

On entend par programme d'éducation coopérative un programme dont les sessions de travail et les périodes d'études font partie du programme d'études.

- Oui
- Non

**5. L'étudiante ou l'étudiant suit-il tous ses cours intégralement en ligne, par correspondance ou dans le cadre de l'éducation à distance? Si l'étudiante ou l'étudiant suit une partie de ses cours en personne (p. ex. travaux en laboratoire), indiquez « Non ».**

- Oui
- Non

**5. a) Si l'étudiante ou l'étudiant suit un ou plusieurs cours intégralement ou partiellement en personne, veuillez indiquer ci-dessous le nombre de ces cours.**

**5. b) Si l'étudiante ou l'étudiant suit un ou plusieurs cours intégralement en ligne, par correspondance ou dans le cadre de l'éducation à distance, veuillez indiquer ci-dessous le nombre de ces cours.**

Prénom :

Nom de famille :

Numéro d'étudiant, qui vous a été assigné par votre école :




**Renseignements sur le programme de 2021-2022 de l'étudiante ou de l'étudiant (suite)**

6. Le programme d'études de l'étudiante ou de l'étudiant mène-t-il à un grade universitaire, un diplôme ou un certificat émis par votre école?

Oui

Non - L'étudiante ou l'étudiant n'est pas admissible au RAFEO.

7. Sur quelle base est déterminée une charge de cours complète (100 % d'une charge de cours) à votre école pour l'année scolaire 2021-2022?

100 % =  Nombre de crédits

ou

100 % =  Nombre de cours

Si une charge de cours complète (100 % d'une charge de cours) est déterminée par une autre méthode, veuillez indiquer la méthode employée :

8. Quel pourcentage d'une charge de cours complète l'étudiante ou l'étudiant compte-t-il suivre?

%

Ne calculez pas la charge de cours de l'étudiante ou l'étudiant selon une moyenne sur plusieurs sessions. Si sa charge de cours change d'une session à l'autre, l'étudiante ou l'étudiant devrait présenter une demande au RAFEO pour chaque session séparément

9. En quelle année du programme entre l'étudiante ou l'étudiant (p.ex. : première année, deuxième année)?

10. Combien d'années comporte le programme de l'étudiante ou de l'étudiant (p. ex. : 3 années, 4 années)?

11. Quelle est la date du début de la période d'études de l'étudiante ou de l'étudiant en 2021-2022?

Jour Mois Année

12. Quelle est la date de la fin de la période d'études de l'étudiante ou de l'étudiant en 2021-2022?

Remarque : La date de la fin de la période d'études ne peut dépasser 52 semaines suivant la date du début de la période d'études.

Jour Mois Année



Prénom :

Nom de famille :

Numéro d'étudiant, qui vous a été assigné par votre école :




**Renseignements sur le programme de 2021-2022 de l'étudiante ou de l'étudiant (suite)**

**13. Combien de semaines au total dure sa période d'études de 2021-2022?**

Indiquer le temps passé en classe seulement. Le nombre de semaines ne peut excéder 52.  
N'indiquez pas les périodes où il n'y a pas de cours comme l'intersession ou les congé fériés.

**14. Quel sera le niveau d'études de l'étudiante ou de l'étudiant?**

- Diplôme
- Certificat
- Baccalauréat
- Maîtrise
- Doctorat

**15. À quel cycle appartient le programme de l'étudiante ou de l'étudiant?**

- Premier cycle
- Deuxième ou troisième cycle ou études supérieures

**16. De quelle faculté ou département le programme de l'étudiante ou de l'étudiant relève-t-il?**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Administration/Commerce           | <input type="checkbox"/> Sciences de la santé |
| <input type="checkbox"/> Agriculture et sciences connexes  | <input type="checkbox"/> Droit                |
| <input type="checkbox"/> Arts et Sciences                  | <input type="checkbox"/> Médecine             |
| <input type="checkbox"/> Services communautaires/Education | <input type="checkbox"/> Théologie            |
| <input type="checkbox"/> Arts dentaires                    | <input type="checkbox"/> Métiers              |
| <input type="checkbox"/> Génie et technologie              |   |

**17. À combien s'élèvent les droits de scolarité et les frais obligatoires pour la période d'études de 2021-2022 de l'étudiante ou de l'étudiant?**

N'indiquez pas les frais de résidence, les livres, matériel et fournitures, l'achat ou la location d'un ordinateur.

Inscrire les montants en dollars canadiens seulement, sans indiquer les cents.

 \$

**18. À combien s'élèvent les dépenses pour les livres, matériel et fournitures pour la période d'études de 2021-2022 de l'étudiante ou de l'étudiant?**

N'indiquez pas les coûts de l'achat ou de la location d'un ordinateur.

Inscrire les montants en dollars canadiens seulement, sans indiquer les cents.

 \$

Prénom :

Nom de famille :

Numéro d'étudiant, qui vous a été assigné par votre école :

--	--	--

**Renseignements sur l'école et déclaration de la personne autorisée**

Nom de l'école :

--

Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :

Province ou État :

--

--

Ville, village ou bureau de poste :

Code postal :

--

--

Pays :

Indicatif régional et numéro de téléphone :

--

--

**Timbre ou sceau de l'établissement :**

Remarque : Si le sceau ou le timbre d'un établissement ne peut pas être apposé sur le formulaire, veuillez joindre une lettre sur papier à en-tête officiel de l'établissement expliquant pourquoi cela n'a pas été possible.

Nom de la personne autorisée :

Titre :

--

--

Indicatif régional et numéro de téléphone :

--

Adresse courriel :

--

J'atteste que les renseignements fournis sur ce formulaire sont complets et véridiques et je suis autorisé(e) à fournir ces renseignements au nom de l'établissement d'enseignement.

Signature de la personne autorisée :

Date :

Jour Mois Année

--

--

**Cette page n'a pas de contenu**

## Documents requis

Vous devez fournir deux types de documents pour appuyer les renseignements indiqués dans la demande :

- des documents obligatoires (p. ex., un certificat de mariage);
- des formulaires personnalisés que vous devez remplir. Selon votre situation, vous devrez peut-être remplir le ou les formulaires personnalisés qui vous seront envoyés. Les formulaires mentionnés ci-dessous peuvent également être imprimés à partir du site Web du RAFEO ([ontario.ca/rafeo](http://ontario.ca/rafeo)), dans la section « Formulaires ».

Si vous avez des difficultés à obtenir les documents requis, veuillez communiquer avec votre bureau d'aide financière pour obtenir de l'aide. Il se peut que des documents supplémentaires vous soient demandés au cours du traitement de votre demande. Le cas échéant, vous serez avisé ou vous pouvez également vérifier l'état de votre demande sur le site Web du RAFEO.

### Date limite

Vous devez soumettre tous les documents requis à votre bureau d'aide financière au plus tard 40 jours avant la fin de votre période d'études. Les documents reçus après cette date ne seront pas examinés.

---

## Première partie : Inscription et profil

### Rubrique **Acte de naissance**

**155** Vous devez fournir une copie de votre acte de naissance si vous avez indiqué que vous aviez moins de 11 ans.

### Rubrique **Vérification de l'invalidité**

**165 a)** Veuillez remplir le formulaire de vérification de l'invalidité du RAFEO, dont vous pouvez imprimer une copie à partir du site Web du RAFEO ([ontario.ca/rafeo](http://ontario.ca/rafeo)).

Remarque : Si vous êtes admissible à la Bourse canadienne pour étudiants ayant une incapacité permanente, celle-ci sera versée seulement lorsque votre formulaire RAFEO – Formulaire de vérification de l'invalidité aura été approuvé par votre bureau de l'aide financière.

### Rubrique **Preuve de citoyenneté**

**170** Selon votre réponse à la rubrique 170, vous devrez fournir les documents suivants :

#### **Résident(e) permanent(e) :**

Veuillez soumettre une photocopie du recto et du verso de votre carte de résident permanent. Si vous n'avez pas ce document, veuillez soumettre une copie de l'un des documents suivants :

- Fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000) ou un document émis antérieurement, comme une carte d'immigrant au Canada
- Confirmation de résidence permanente
- Vérification du statut

#### **Personne protégée :**

Vous devez fournir une photocopie de votre carte de numéro d'assurance sociale temporaire et une copie valide de l'un des documents suivants :

- Document de vérification du statut;
- Avis de décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada;
- Document prouvant le statut de personne protégée (délivré avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013);
- Titre de voyage pour réfugié.

**Rubrique 451 et 452** **Vérification du statut auprès de la société d'aide à l'enfance de l'Ontario**  
Vous devez soumettre un Formulaire de vérification du statut auprès de la société d'aide à l'enfance de l'Ontario dûment rempli disponible sur le site Web du RAFAQ (ontario.ca/rafaq). Ou bien, si vous êtes prise en charge par des services de protection ou de bien-être de l'enfance dans une autre province du Canada ou un autre pays, vous devez fournir une lettre de la société d'aide à l'enfance ou de l'organisme concerné qui confirme votre statut.

**Rubrique 453 et 454** **Preuve d'identité autochtone**  
Vous devez fournir un document pour attester de votre identité autochtone. Lorsque ce document sera remis et approuvé, vous pourriez être admissible à des fonds supplémentaires.

Vous devez fournir une copie de l'UN des documents suivants :

- certificat de statut;
- carte de membre d'une bande;
- carton rouge (carte d'identité Haudenosaunee);
- confirmation de financement par une bande, par la Nation métisse de l'Ontario ou par une autre organisation métisse (par exemple, Programme de soutien aux étudiants du postsecondaire (PSEP), ou Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones (Programme FCEA), Stratégie d'éducation postsecondaire de la Nation métisse, Stratégie d'éducation postsecondaire des Inuits);
- carte de membre d'un organisme provincial affilié au Congrès des peuples autochtones (p. ex. Ontario Coalition of Indigenous Peoples);
- carte de citoyenneté émise par une organisation membre du Ralliement national des Métis (p. ex. Nation métisse de l'Ontario, Nation métisse de la Saskatchewan);
- carte de bénéficiaire dans le cadre des revendications territoriales.

S'il vous est impossible de fournir un des documents ci-dessus, vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

- une lettre d'un organisme autochtone (par exemple de la Nation métisse de l'Ontario, de l'Inuit Tapiriit Kanatami, ou du Tungasuvvingat Inuit) sur le papier à en-tête de l'organisation, qui confirme votre nom et votre identité autochtone. La lettre doit être datée et signée par un représentant principal de l'organisation et inclure son nom, ses coordonnées et son poste au sein de l'organisation
  - une lettre sur papier à en-tête d'un Centre d'amitié autochtone confirmant votre engagement communautaire, votre nom et votre identité autochtone. La lettre doit être datée et signée par un représentant principal de l'organisation et inclure son nom, ses coordonnées et son poste au sein de l'organisation
  - un affidavit dans lequel vous vous identifiez comme Autochtone. L'affidavit doit comprendre :
    - votre nom;
    - une déclaration concernant votre identité autochtone;
    - les noms des peuples autochtones du Canada auxquels vous vous identifiez :
      - Premières Nations (Indien inscrit ou Indien non inscrit);
      - Métis;
      - Inuits;
      - autre terme pour décrire votre ascendance autochtone ou votre identité (p. ex. Anishinaabe, Traité no 3).
- Par exemple : Je, \_\_\_\_\_, déclare que je suis Autochtone, et je m'identifie comme Inuit.

Si vous avez des questions sur l'obtention d'un affidavit, communiquez avec votre bureau de l'aide financière.

Remarque : Les résultats de tests d'ADN seront refusés comme preuve d'identité autochtone (p. ex. 23andMe, Ancestry DNA).

## Deuxième partie : Formulaire de demande

### Section C : Renseignements sur votre situation personnelle

#### Rubrique **Marié(e)**

**200**

Vous devez fournir une photocopie de votre certificat de mariage. Contactez votre bureau d'aide financière si vous ne pouvez pas fournir ce document.

#### Rubrique **Union de fait**

**210**

Veillez soumettre un affidavit signé par vous et votre conjointe ou conjoint attestant que :

- vous et votre conjointe ou conjoint vivez ensemble dans une relation conjugale hors mariage depuis au moins trois ans sans interruption ou
- vous et votre conjointe ou conjoint vivez ensemble dans une relation conjugale hors mariage plus ou moins permanente et élevez un ou des enfants dont vous êtes tous les deux les parents naturels ou adoptifs.

#### Rubrique **Seul soutien de famille**

**220**

Selon votre réponse à la rubrique 221, vous devrez fournir les documents suivants :

##### **Séparé(e) ou divorcé(e) :**

Vous devez fournir une photocopie d'un des documents suivants :

- une entente de séparation (si vous êtes séparé(e))
- un jugement de divorce (si vous êtes divorcé(e))
- une ordonnance du tribunal

Si vous n'avez pas d'entente de séparation, un jugement de divorce ou d'ordonnance du tribunal, vous veuillez fournir un affidavit.

La documentation doit indiquer la date de la séparation ou de divorce et décrire l'arrangement concernant la garde de l'enfant ou des enfants et confirmant que l'enfant ou les enfants habitent avec vous pendant au moins 50% du temps. La documentation doit indiquer la date de naissance de l'enfant ou des enfants.

##### **Veuve ou veuf ou jamais marié(e) :**

Vous devez fournir un affidavit confirmant que votre ou vos enfants habiteront avec vous à temps plein pendant votre période d'études, et la date de naissance de votre ou vos enfants. Si vous êtes veuf ou veuve, vous devez également fournir une copie du certificat de décès de votre conjointe ou conjoint indiquant la date de son décès. S'il vous est impossible de fournir ce document, adressez-vous à votre bureau d'aide financière.

#### Rubrique **Séparé(e), divorcé(e), veuve ou veuf ET aucun enfant à charge habitant avec vous**

**230**

Selon votre réponse à la rubrique 231, vous devrez fournir les documents suivants :

##### **Séparé(e) ou divorcé(e) :**

Vous devez fournir une photocopie d'un des documents suivants :

- une entente de séparation (si vous êtes séparé(e))
- un jugement de divorce (si vous êtes divorcé(e))
- une ordonnance du tribunal

Si vous n'avez pas d'entente de séparation, un jugement de divorce ou d'ordonnance du tribunal, vous pouvez fournir un affidavit confirmant que vous êtes séparé(e). La date de divorce doit être indiquée sur la documentation. S'il vous est impossible de fournir cette documentation, adressez-vous à votre bureau d'aide financière.

##### **Veuve ou veuf :**

Vous devez fournir une photocopie du certificat de décès de votre conjointe ou conjoint indiquant la date du décès. Ce document est nécessaire avant que vos fonds vous soient versés. S'il vous est impossible de fournir ce document, adressez-vous à votre bureau d'aide financière.

**Rubrique Vos deux parents sont décédés**

**265** Vous devez fournir une photocopie du certificat de décès de votre (vos) parent (s); il est requis avant que vos fonds vous soient remis. S'il vous est impossible de fournir ce document, adressez-vous à votre bureau d'aide financière.

**Section D : Renseignements sur la résidence en Ontario**

Si vous avez coché la rubrique 325 à la section D, vous devez fournir les documents indiqués ci-dessous. Ils sont nécessaires pour que vos fonds soient calculés. Vous devez également fournir un document qui atteste de votre date d'arrivée ou de l'obtention de votre statut d'immigrant au Canada, comme une copie de votre dossier d'immigration canadien ou de votre Attestation de statut de personne protégée.

Si votre résidence est établie en fonction de celle de votre conjointe ou conjoint, vous devez également fournir la documentation à l'appui suivante :

- Si votre conjointe ou conjoint est résident permanent : une photocopie du recto et du verso de sa carte de résidence permanente. Si votre conjointe ou conjoint n'a pas de carte de résidence permanente, veuillez fournir une photocopie d'un des documents suivants :
  - la Fiche relative au droit d'établissement de la conjointe ou du conjoint
  - la Confirmation de résidence permanente de la conjointe ou du conjoint
  - le document de vérification du statut de la conjointe ou du conjoint.

Vous devez aussi fournir une attestation de la date d'entrée de la conjointe ou du conjoint au Canada, si elle ne figure pas sur les autres documents fournis.

- Si votre conjointe ou conjoint est une personne protégée, veuillez fournir une photocopie valide d'un des documents suivants :
  - le document de vérification du statut de la conjointe ou du conjoint
  - la lettre de décision (avis de décision) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada de la conjointe ou du conjoint
  - l'Attestation de statut de personne protégée (délivrée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013) de la conjointe ou du conjoint
  - le Titre de voyage de réfugié de la conjointe ou du conjoint.

Vous devez aussi fournir une attestation de la date d'entrée de la conjointe ou du conjoint au Canada, si elle ne figure pas sur les autres documents fournis.

Si votre résidence est établie en fonction de celle de votre (vos) parent(s), votre beau-parent ou votre répondante ou répondant officiel vous devez également fournir la documentation à l'appui suivante :

- Si votre(vos) parent(s) est résident permanent : une photocopie valide du recto et du verso de sa carte de résidence permanente. Si votre(vos) parent(s) n'a pas de carte de résidence permanente, veuillez fournir une photocopie d'un des documents suivants :
  - la Fiche relative au droit d'établissement du(des) parent(s)
  - la Confirmation de résidence permanente du(des) parent(s)
  - le document de vérification du statut du(des) parent(s)

Vous devez aussi fournir une attestation de la date d'entrée des parents au Canada, si elle ne figure pas sur les autres documents fournis.

- Si votre(vos) parent(s) est une personne protégée, veuillez fournir une photocopie valide d'un des documents suivants :
  - le document de vérification du statut du(des) parent(s)
  - la lettre de décision (avis de décision) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada du(des) parent(s)
  - l'Attestation de statut de personne protégée (délivrée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013) du(des) parent(s)
  - le Titre de voyage de réfugié du(des) parent(s)

Vous devez aussi fournir une attestation de la date d'entrée des parents au Canada, si elle ne figure pas sur les autres documents fournis.

## Rubrique

325

**Partie 1 Antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant et de la conjointe ou du conjoint**

Imprimez et remplissez un Formulaire d'antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant et du conjoint, disponible sur le site Web du RAFEO.

**Partie 2 Antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant**

Imprimez et remplissez un Formulaire d'antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant, disponible sur le site Web du RAFEO.

**Partie 3 Antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant et des parents**

Imprimez et remplissez un Formulaire d'antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant et des parents, disponible sur le site Web du RAFEO.

**Rubrique 330** Selon les renseignements que vous avez fournis, vous n'êtes pas considéré(e) comme une résidente ou un résident de l'Ontario aux fins du RAFEO. Afin de faire étudier votre situation de résidence, vous devez fournir la documentation décrite à la rubrique précédente.

## Section E : Renseignements personnels

Si vous avez coché la rubrique 610 ou 611, vous devez fournir les documents indiqués ci-dessous.

N. B. : Si vous avez négocié vos prêts d'études le 11 mai 2004 ou après, vous devez également fournir un document attestant que vous n'avez pas de solde impayé sur ces prêts. Selon votre situation, vous aurez peut-être à fournir d'autres documents relatifs à votre faillite. Communiquez avec votre bureau d'aide financière pour discuter de votre situation.

**Le demandeur est un failli non libéré** (Le demandeur a répondu « oui » à la rubrique 610 et « non » à la rubrique 611).

Comme vous êtes un failli non libéré, vous devez fournir une lettre de votre syndic de faillite indiquant la date à laquelle vous vous êtes déclaré en faillite et que les conditions suivantes ont été remplies ou qu'elles le seront :

- les gouvernements fédéral et de l'Ontario ne figurent pas dans la liste des créanciers touchés par la faillite, suite à une aide financière reçue du RAFEO; et
- aucuns fonds accordés par l'entremise du RAFEO pour l'année scolaire 2021-2022 (du 1er août 2021 au 31 juillet 2022) ne seront saisis pour rembourser le ou les créanciers énumérés dans la faillite ou les mesures connexes.

Si vous n'avez pas été libéré du remboursement de vos prêts étudiants antérieurs au moment où vous avez déclaré faillite, ou s'il s'est écoulé moins de trois ans depuis votre libération, vous devez fournir l'un des documents suivants afin de prouver que vous êtes admissible au RAFEO :

1. Une preuve qu'il ne reste aucun solde impayé sur l'un de vos prêts étudiants antérieurs du fédéral ou de l'Ontario (p. ex. une déclaration ou une lettre de la banque, du Centre de service national de prêts aux étudiants [CSNPE] ou d'une agence de recouvrement, ou une lettre du prêteur [prêt canadien d'études, prêt ontarien d'études]); ou

Suite à la page suivante



2. Des documents officiels de l'établissement d'enseignement (p. ex. une lettre du bureau d'aide financière ou du bureau du registraire, un relevé de notes) qui confirment :
- qu'au moment de déclarer faillite ou d'entreprendre des mesures connexes, vous étiez inscrite ou inscrit à un programme d'études reconnu dans une école approuvée et que vous suiviez la charge de cours minimale obligatoire;
  - que vous êtes toujours inscrite ou inscrit au même programme reconnu auquel vous étiez inscrite ou inscrit au moment de déclarer faillite ou d'entreprendre des mesures connexes;
  - que vous n'avez pas interrompu vos études pendant plus de six mois depuis la date à laquelle vous avez déclaré faillite ou entrepris des mesures connexes.

**Le demandeur est un failli libéré ou a entrepris une mesure connexe** (Le demandeur a répondu « oui » à la rubrique 610, « oui » à la rubrique 611).

Veillez soumettre une copie de votre Certificat de libération ou une copie de votre extrait de faillite émis par le Bureau du surintendant des faillites. Ils sont nécessaires au calcul de vos fonds.

## Section F : Revenus et biens

- Rubrique 636** **Revenu de sources étrangères et revenu non-imposable de sources canadiennes**
- Si vous avez inscrit un montant égal ou supérieur à 15 000 \$ à la rubrique 636 et que vous fréquentez un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada, vous devez fournir le document suivant :
- le formulaire de vérification du revenu de l'étudiant(e) 2021-2022 : revenu non imposable au Canada et/ou revenu étranger dûment rempli et la documentation à l'appui requise. Ce formulaire peut être imprimé à partir du site Web du RAFEO ([ontario.ca/rafeo](http://ontario.ca/rafeo)), dans la section « Formulaires ».

## Section G : Renseignements sur les enfants

- Rubrique 411** **Attestation de handicap de l'enfant**
- Si l'enfant est âgé de moins de 18 ans, vous devez présenter :
- la lettre de crédit d'impôt pour personnes handicapées ou l'avis de détermination de votre compte de l'ARC ou de celui de votre conjointe ou conjoint indiquant que l'ARC a accepté que l'enfant avait un handicap et était à votre charge ou à celle de votre conjointe ou conjoint; ou
  - des documents fournis par un médecin ou un autre professionnel de la santé agréé qui indiquent clairement ce qui suit :
    - le fait que l'enfant a handicap, et
    - le nom et les coordonnées du médecin ou du professionnel de la santé réglementé.

Si l'enfant est âgé de plus de 18 ans, vous devez fournir la documentation suivante :

- la lettre de crédit d'impôt pour personnes handicapées ou l'avis de détermination de votre compte de l'ARC or de celui de votre conjointe ou conjoint indiquant que l'ARC a reconnu cet enfant comme entièrement à charge;

- Rubriques 730 à 753** **Attestation de la date de naissance de l'enfant**
- Vous devez fournir une attestation de la date de naissance de chaque enfant. Les documents suivants peuvent servir de preuve:
- un copie du certificat de naissance de l'enfant;
  - une déclaration de naissance vivante.
  - le Certificat de statut en vertu de la *Loi sur les Indiens*
- S'il vous est impossible de soumettre l'un ou l'autre de ces documents, communiquez avec votre bureau d'aide financière.

## Section H : Renseignements sur les parents

### Situation familiale détériorée

Veillez fournir la documentation suivante :

1. Documentation d'au moins un tiers professionnel directement intervenu dans l'éclatement de la famille (p. ex., travailleur social, médecin, psychologue, psychiatre, conseiller, personnel de refuge pour jeunes) :
  - qui décrit les raisons pour lesquelles vous n'avez plus de contact avec l'un de vos parents ou les deux, ou pour lesquelles l'un de vos parents ou les deux vous ont désavoués;
  - qui fournit les dates et échéanciers pertinents relativement à cette situation ainsi que des documents justificatifs supplémentaires, le cas échéant (p. ex., procès-verbaux, rapports de police, documents médicaux);
  - qui contient la signature et les coordonnées du tiers, y compris son numéro de téléphone et son adresse.

Remarque : Si un tiers professionnel n'est pas intervenu, la documentation d'au moins deux autres tiers appropriés qui connaissent la situation est acceptable (p. ex., frères et sœurs âgés de seize ans ou plus, grands-parents, autres membres de la famille). Cette documentation doit :

- décrire les raisons pour lesquelles vous n'avez plus de contact avec l'un de vos parents ou les deux, ou pour lesquelles l'un de vos parents ou les deux vous ont désavoués;
  - fournir les dates et échéanciers pertinents relativement à cette situation ainsi que des documents justificatifs supplémentaires, le cas échéant (p. ex., procès-verbaux, rapports de police, documents médicaux);
  - contenir la signature et les coordonnées du tiers, y compris son numéro de téléphone et son adresse.
2. Lettre de votre part contenant les renseignements :
    - une explication générale de la situation et des événements ou actions qui ont mené à la rupture avec le ou les parents, y compris la date de la dernière rupture grave et la date de votre départ;
    - une indication sur la nature de la rupture (grave ou permanente);
    - une description des communications, le cas échéant, avec le ou les parents;
    - la façon dont vous avez subvenu à vos besoins depuis votre départ de la maison;
    - l'indication d'une possibilité de réconciliation.
  3. Preuve que vous ne vivez pas avec votre ou vos parents (p. ex., une copie de votre bail ou contrat de location si vous en avez un, sinon une lettre de la personne qui possède ou loue le logement dans lequel vous vivez).

Si vous avez des questions sur les exigences ci-dessus, communiquez avec votre bureau d'aide financière pour obtenir de l'aide.

- Rubriques 830, 835, 850 et/ou 855**     **Revenu de sources étrangères et revenu non-imposable de sources canadiennes**
- Vous devez soumettre un formulaire de vérification du revenu des parents 2021-2022 : revenu non imposable au Canada et/ou revenu étranger dûment rempli et les documents à l'appui requis si vous fréquentez un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada et que :
- votre parent n'a pas de numéro d'assurance sociale (NAS); ou
  - votre parent a un NAS et a indiqué un montant égal ou supérieur à 15 000 \$ dans la rubrique « Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes ».
- Ce formulaire est disponible pour impression dans la section des formulaires du site Web du RAFEO ([ontario.ca/rafeo](http://ontario.ca/rafeo)).

### Section I : Renseignements sur la conjointe ou le conjoint

- Rubrique 966**     **Revenu du conjoint pour l'année en cours**
- Veillez soumettre une preuve de prestations gouvernementales reçues par votre conjointe ou conjoint pendant votre période d'études. Par exemple :
- Des talons de chèques du programme de prestations
  - Des relevés de compte bancaire indiquant les versements
  - Une lettre de votre chargé(e) de cas
  - Un relevé de comptes en ligne (p. ex. Mon dossier Service Canada)

- Rubriques 910 et 951**     **Revenu de sources étrangères et revenu non-imposable de sources canadiennes**
- Vous devez fournir le formulaire de vérification du revenu du conjoint 2021-2022 : revenu non imposable au Canada et/ou revenu étranger dûment rempli et la documentation à l'appui requise si vous fréquentez un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada et que :
- votre conjointe ou conjoint n'a pas de numéro d'assurance sociale; ou
  - votre conjointe ou conjoint a un numéro d'assurance sociale et a inscrit un montant égal ou supérieur à 15 000 \$ dans le champ « Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes ».
- Ce formulaire peut être imprimé à partir du site Web du RAFEO ([ontario.ca/rafeo](http://ontario.ca/rafeo)), dans la section « Formulaires ».

## Définitions

### **Allocations et autres mesures de soutien transitoires :**

En Ontario, les sociétés d'aide à l'enfance (parfois appelées organismes de services à l'enfance et à la famille) offrent une allocation et d'autres mesures de soutien transitoires aux jeunes qui quittent la prise en charge entre 18 et 21 ans. Les services de soutien sont fournis dans le cadre du Programme de soins et de soutien continu pour les jeunes (anciennement le Programme de soins et d'entretien prolongés).

### **Autres biens :**

Indiquez la valeur totale de tous les autres avoirs financiers ou des épargnes provenant des sources suivantes :

- la portion d'épargne de tous les comptes bancaires y compris les comptes d'épargne avec chèques, les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) et les comptes d'épargne bancaire à l'étranger
- les certificats de placement garanti (CPG);
- les obligations d'épargne du Canada, les obligations d'épargne provinciales et les obligations émises par des sociétés privées;
- les actions;
- les dépôts à terme;
- les bons du trésor;
- les fonds mutuels;
- les fonds en fiducie (retraits/paiements, intérêts ou dividendes).
- les indemnités ou les règlements de perte de gains (pertes du revenu passé ou futur) ou les allocations de remplacement du revenu ou des dommages-intérêts punitifs

NE déclarez PAS les biens ou les épargnes en provenance des sources suivantes :

- vos véhicules
- les Régimes enregistrés d'épargne-études (REÉÉ)
- les Régimes enregistrés d'épargne-invalidité
- les Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et autres comptes de retraite
- la valeur de votre résidence principale et de tous les autres biens immobiliers dont vous êtes propriétaire
- vos vêtements, vos meubles et vos effets personnels
- les indemnités pour dommages-intérêts consenties en raison de préjudices moraux, de douleur ou de souffrances
- les épargnes de la Subvention équivalant à la Prestation ontarienne pour enfants

### **Bourses d'études et prix :**

Veillez déclarer les bourses et les prix attribués par des organismes externes (p. ex. Passeport pour ma réussite, Métis Nation of Ontario, Inspire, la bourse Clark, la Fondation de l'aide à l'enfance, etc.).

Déclarez toutes les bourses et les prix et/ou les exemptions de droits de scolarité reçus de votre école. Si vous fréquentez une université ou un collège publics de l'Ontario, ne déclarez pas les montants dont vous avez été avisé par écrit que votre école communiquera directement au RAFEO.

Si vous êtes âgé(e) de plus de 21 ans, déclarez l'aide financière que vous recevez d'une société d'aide à l'enfance ou d'une agence de services à l'enfant et à la famille (le cas échéant).

Ne déclarez pas les fonds du RAFEO que vous comptez recevoir ou les subventions à l'entrepreneuriat qui vous sont accordées pour le démarrage d'une entreprise.

### **Charge de cours :**

C'est votre école qui détermine le nombre de cours ou de crédits nécessaires pour avoir une charge de cours complète (100 % d'une charge de cours). Par charge de cours on entend le nombre de cours ou de crédits auxquels vous êtes inscrit.

Par exemple, pour compléter un programme universitaire régulier une étudiante ou un étudiant doit être inscrit à 5 cours par session pendant 4 années. Une étudiante ou un étudiant inscrit à 4 cours par session suit 80 % d'une charge de cours complète.

En règle générale :

- 5 cours = charge de cours complète
- 4 cours = 80 % d'une charge de cours complète
- 3 cours = 60 % d'une charge de cours complète
- 2 cours = 40 % d'une charge de cours complète
- 1 cours = 20 % d'une charge de cours complète

Communiquez avec votre bureau d'aide financière si vous avez besoin d'aide pour déterminer le pourcentage de votre charge de cours.

### **Citoyen canadien :**

Un citoyen canadien est une Canadienne ou un Canadien de naissance ou une personne qui, après avoir demandé la citoyenneté canadienne à Citoyenneté et Immigration Canada, a reçu son certificat de citoyenneté. Vous êtes probablement un citoyen canadien si vous êtes né au Canada, et vous pourriez également l'être si vous êtes né d'un parent canadien à l'extérieur du Canada.

### **Enfant à charge :**

On considère comme enfant à charge un enfant dont vous et votre conjointe ou conjoint êtes les parents naturels ou adoptifs, qui habite avec vous pendant au moins 50 % de votre période d'études et qui :

- est âgé de moins de 18 ans ou
- est célibataire et est âgé de 18 ans ou plus et
  - fréquente l'école secondaire et suit au moins 60 % d'une charge de cours complète ou
  - fréquente un collège ou une université à temps plein et a terminé ses études secondaires depuis moins de six ans (si l'enfant a déménagé pour aller aux études et que vous êtes séparé(e) ou divorcé(e), vous devez être le parent avec lequel l'enfant a habité en dernier); ou
  - a un handicap et est entièrement à votre charge.

Si l'enfant a occupé un emploi rémunéré à temps plein pendant 24 mois de suite et ne fréquentait pas une école secondaire ou un collège ou une université à temps plein, l'enfant n'est pas considéré comme dépendant.

Pour qu'un enfant de plus de 18 ans soit considéré comme entièrement à charge, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- Il est célibataire et vit avec l'étudiante ou l'étudiant;
- En raison d'un handicap mental ou physique, il dépend des autres pour ses besoins personnels et ses soins; et
- L'enfant est réclamé par l'étudiante ou l'étudiant et sa conjointe ou son conjoint aux fins de l'impôt et l'Agence du revenu du Canada le considère comme entièrement à la charge de l'étudiante ou de l'étudiant et de sa conjointe ou de son conjoint aux fins de l'impôt.

### **Études à temps plein au secondaire :**

Par fréquentation d'une école secondaire à « temps plein » on entend être inscrit à au moins 60 % du programme ordinaire d'une école secondaire, à l'exception des étudiants adultes terminant leurs études secondaires.

### **Études à temps plein au collège ou à l'université :**

Vous êtes aux études à temps plein au collège ou à l'université si vous suivez au moins 60 % d'une charge de cours complète (ou au moins 40 % si vous avez un handicap permanent).

**Étudiante ou étudiant francophone :**

On vous considère comme étudiante ou étudiant francophone si vous répondez à l'un des critères suivants :

- votre langue maternelle est le français; ou
- vous avez fait vos études en français à l'élémentaire ou au secondaire; ou
- vous êtes présentement ou vous étiez inscrit à un programme postsecondaire offert en tout ou en partie en français.

**Faillie libérée ou failli libéré :**

Vous êtes libéré de votre faillite (ou faites l'objet d'une mesure connexe) si vous remplissez les conditions précisées dans votre ordonnance ou cession de faillite, et si votre syndic vous a délivré un certificat de libération. Vous pouvez être libéré d'office en respectant toutes vos conditions de faillite (ordonnance de libération d'office) ou par une procédure judiciaire (ordonnance de libération absolue).

**Faillite ou mesures connexes :**

Si vous avez déclaré faillite ou que vous avez entrepris des mesures connexes, on entend que vous avez déclaré faillite au titre de la *Loi fédérale sur la faillite et l'insolvabilité*, ou que vous avez fait une déclaration de consommateur au titre de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* qui est approuvée ou qui est réputée être approuvée par un tribunal au titre de cette loi, ou que vous avez obtenu une ordonnance de fusion au titre de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ou que vous avez déposé un document demandant l'exonération du paiement méthodique des dettes.

**Fractionnement du revenu :**

Si vous fractionnez votre revenu de pension et que vous avez indiqué un montant à la ligne 21000 de votre déclaration de revenus du Canada de 2020, soustrayez le montant inscrit à la ligne 21000 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu.

Si vous recevez la Prestation universelle pour la garde d'enfants et que vous avez indiqué un montant à la ligne 11700 de votre déclaration de revenus du Canada de 2020, soustrayez le montant inscrit à la ligne 11700 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu.

**Handicap permanent :**

Un handicap permanent est une limitation fonctionnelle qui est :

- causée par un handicap physique ou mental qui restreint votre capacité à mener les activités quotidiennes nécessaires à la poursuite d'études postsecondaires ou au travail et
- un état qui est censé durer la vie entière.

Si vous vous identifiez comme un(e) étudiant(e) ayant un handicap et que votre handicap est temporaire (voir définition ci-dessous), sélectionnez "Non".

Une incapacité temporaire est une limitation fonctionnelle qui :

- causée par un handicap physique ou mental qui restreint votre capacité à mener les activités quotidiennes nécessaires à la poursuite d'études postsecondaires ou au travail; et
- **ne devrait pas** rester avec vous pendant toute la durée probable de votre vie.

**L'adoption publique :**

L'adoption publique s'entend de l'adoption d'enfants confiés de façon permanente à une société d'aide à l'enfance (SAE) ou à un organisme de services à l'enfance et à la famille. On appelle également ces enfants « pupilles de la Couronne ». Toutes les adoptions publiques sont traitées par les SAE.

**Langage gestuel américain (ASL) :**

La langue des signes est une langue gestuelle ayant sa propre syntaxe et grammaire et utilisée par les personnes sourdes pour communiquer.

**Numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO) :**

Le NISO est un numéro d'identification étudiant que le Ministère de l'Éducation attribue aux élèves des paliers élémentaire et secondaire de l'Ontario. Ce numéro constitue le principal identificateur dans les dossiers scolaires de l'élève, et ce numéro l'accompagne tout au long de ses études aux paliers élémentaire et secondaire. Le NISO est un nombre de neuf chiffres (huit chiffres plus un chiffre de contrôle) attribué au hasard et associé à des renseignements qui ne changent pas (nom, sexe et date de naissance de l'élève). Pour plus d'information, allez à : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/brochure/oen/index.html> ou communiquez avec le ministère de l'Éducation au 416 325-2929 ou au 1 800 387-5514.

**Parent :**

On entend par « parent » votre(vos) parent(s) naturel(s), votre(vos) parent(s) adoptif(s), votre(vos) beaux-parent(s), ou votre répondante ou répondant officiel.

**Période d'études :**

Votre période d'études correspond à l'année scolaire normale dans votre programme telle que définie par votre école. Elle peut durer une, deux ou trois sessions.

**Personne protégée :**

Les personnes protégées sont des personnes qui détiennent un document de vérification du statut valide délivré par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ou une attestation de statut de personne protégée valide, délivré avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Une lettre de décision (avis de décision) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada est également reconnue comme une pièce d'identité valable. Cette catégorie de personnes peut comprendre les réfugiés au sens de la Convention, les personnes protégées à titre humanitaire outre frontières et les personnes à protéger. Une personne à protéger est une personne qui se trouve au Canada et qui serait, par leur renvoi vers le pays dont ils ont la nationalité ou dans lequel ils avaient leur résidence habituelle, exposée au risque de torture, à une menace à leur vie ou au risque de peines ou traitements cruels et inusités. La définition du terme Personne protégée se trouve au paragraphe 95 (2) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada).

**Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) :**

Un REER est un régime d'épargne-retraite que vous établissez, qui est enregistré auprès du gouvernement du Canada, et auquel vous et votre épouse ou époux ou votre conjointe ou conjoint de fait cotisez. Les cotisations déductibles à un REER peuvent être utilisées pour réduire votre impôt. Tout revenu accumulé dans le REER est habituellement exempt d'impôt pendant la période où les fonds demeurent dans le régime. Toutefois, vous devez généralement payer de l'impôt lorsque vous recevez des montants du régime.

**Résident permanent :**

Un résident permanent n'est pas un citoyen canadien, mais a le droit d'entrer au pays et d'y demeurer. Les résidents permanents sont citoyens d'autres pays. Un résident permanent doit vivre au Canada pendant deux années pour chaque période de cinq ans, sans quoi il risque de perdre son statut de résident permanent. Les documents suivants sont des attestations officielles du statut de résident permanent au Canada : la Fiche relative au droit d'établissement (émise avant 2002), la Confirmation de résidence permanente ou la carte de résident permanent.

**Revenu de programmes gouvernementaux :**

Veillez déclarer :

- les Prestations d'assurance emploi
- les Prestations de perte de gains (CSPAAT)
- le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
- l'Ontario au travail
- les prestations du Régime de pensions du Canada (prestations d'invalidité, prestations d'orphelins, prestations aux conjoints survivants, prestations aux enfants de pensionnés invalides)
- le programme Deuxième carrière
- la Subvention Canada-Ontario pour l'emploi
- autre (p. ex. les Prestations d'assistance sociale ou d'invalidité d'une autre province du Canada, Programme d'aide à la réinstallation, financement de Sport Canada, le programme Quest for Gold ou d'autres programmes d'aide aux athlètes, Allocation pour études et formation des anciens combattants ou des forces armées canadiennes, etc.)

Si vous obtenez un Prêt canadien aux apprentis pour votre période d'études actuelle, vous n'êtes pas admissible aux fonds du RAFEO.

Ne pas déclarer :

- les Régimes enregistrés d'épargne-études (REÉÉ), la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), ou les Bon d'études canadien
- le Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire
- le financement des Services aux Autochtones Canada (auparavant Affaires autochtones et du Nord Canada)
- l'Allocation canadienne pour enfants
- la Prestation ontarienne pour enfants
- les pensions alimentaires (à déclarer à la rubrique 623)
- la prestation Trillium de l'Ontario
- les remboursements de la taxe de vente harmonisée (TVH) ou de la taxe sur les produits et services (TPS)
- les allocations du Programme de soins et de soutien continu pour les jeunes (allocation d'une Société d'aide à l'enfance ou d'une agence de services à l'enfant et à la famille)
- les prestations d'invalidité aux anciens combattants
- les indemnités financières de la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels
- la Prestation canadienne d'urgence ou la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (à déclarer à la section « autres revenus gagner ou toucher pendant la période d'études »)
- la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)
- la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)
- le Programme de protection des salariés (PPS)

À déclarer PCRE, PCMRE, et PPS à la rubrique 623.



**Un revenu de sources étrangères et un revenu non-imposable de sources canadiennes comprend :**

- les revenus non déclarés à l'ARC et gagnés dans un pays autre que le Canada et non inscrits à la ligne 10400 (p. ex. revenu d'emploi, locatif, intérêts, dividendes et gains en capital sur des placements)
- les pensions alimentaires pour enfants reçues
- les revenus gagnés dans une communauté des Premières Nations au Canada
- les gains à la loterie totalisant plus de 3 600 \$
- les dons et les montants reçus en héritage totalisant plus de 3 600 \$
- les indemnités d'assurance-vie
- les indemnités de grève versées par un syndicat
- les intérêts, les dividendes et les gains en capital sur des placements de comptes d'épargne libres d'impôts peu importe la source initiale du revenu

Bien qu'ils ne soient pas assujettis à l'impôt, ces gains sont tout de même calculés dans le revenu aux fins de l'établissement de l'admissibilité à une bourse, à une subvention ou à un prêt du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario, et ils doivent être inclus dans la demande. Vous pourriez avoir à confirmer ces montants.

Ne pas inclure :

- l'Allocation canadienne pour enfants
- la Prestation ontarienne pour enfants
- les remboursements de la taxe de vente harmonisée (TVH) ou de la taxe sur les produits et services (TPS)
- la prestation Trillium de l'Ontario
- l'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave

**Session d'études :**

Aux fins du RAFEO, on entend par « session » ce qui suit :

1 session = période d'étude d'une durée de 12 à 20 semaines

2 sessions = période d'études d'une durée de 21 à 40 semaines

3 sessions = période d'études d'une durée de 41 à 52 semaines

**Seul soutien de famille :**

Vous êtes considéré(e) seul soutien de famille si vous avez un ou des enfants à charge (selon la définition ci-dessous) et que vous êtes célibataire, séparé(e), divorcé(e) ou veuf ou veuve.

On considère comme enfant à charge un enfant dont vous êtes le parent naturel ou adoptifs, qui habite avec vous pendant au moins 50 % de votre période d'études et qui :

- est âgé de moins de 18 ans ou
- est célibataire et est âgé de 18 ans ou plus et
  - fréquente l'école secondaire et suit au moins 60 % d'une charge de cours complète ou
  - fréquente un collège ou une université à temps plein et a terminé ses études secondaires depuis moins de six ans (si l'enfant a déménagé pour aller aux études et que vous êtes séparé(e) ou divorcé(e), vous devez être le parent avec lequel l'enfant a habité en dernier); ou
  - a un handicap et est entièrement à votre charge.

Si votre enfant a occupé un emploi rémunéré à temps plein pendant 24 mois de suite et ne fréquentait pas une école secondaire ou un collège ou une université à temps plein, l'enfant n'est pas considéré comme dépendant.

Pour qu'un enfant de plus de 18 ans soit considéré comme entièrement à charge, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- Il est célibataire et vit avec l'étudiante ou l'étudiant;
- En raison d'un handicap mental ou physique, il dépend des autres pour ses besoins personnels et ses soins; et
- L'enfant est visé par des déclarations d'impôt de l'étudiante ou de l'étudiant et l'Agence du revenu du Canada le considère comme entièrement à la charge de l'étudiante ou de l'étudiant aux fins de l'impôt.

**Société d'aide à l'enfance ou organisme de services à l'enfance et à la famille :**

Les sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario (parfois appelées organismes de services à l'enfance et à la famille) tout comme les organismes similaires ou les ministères d'autres provinces et territoires (par ex. les services de protection de l'enfance et les services de bien-être de l'enfance) sont légalement autorisées à protéger les enfants contre les mauvais traitements et la négligence.

Un enfant qui est confié à la garde et aux soins d'une société d'aide à l'enfance (ou d'un organisme de services à l'enfance et à la famille) a été retiré d'un foyer où il risquait de subir des mauvais traitements ou en a subi. Les enfants pris en charge peuvent être confiés à d'autres membres de la parenté, à des amis de la famille, à des foyers d'accueil ou de groupe, ou placés en vue de leur adoption.

**Soins d'une société de façon prolongée (anciennement pupille de la Couronne) :**

En vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, lorsqu'un enfant est confié aux soins d'une société de façon prolongée en application d'une ordonnance, la Couronne assume les droits et les responsabilités d'un parent en ce qui concerne les soins à donner à l'enfant, sa garde et sa surveillance.

La personne demeure sous la garde légale d'une société d'aide à l'enfance jusqu'à l'expiration de l'ordonnance, soit lorsque l'enfant atteint l'âge de 18 ans, ou lorsqu'il se marie, selon la première éventualité.

**Soins conformes aux traditions :**

Les soins conformes aux traditions sont des options de placement qui reflètent la culture des enfants et des jeunes des Premières nations, inuits ou métis qui ont besoin de protection et qui ne peuvent demeurer sous la garde de leurs parents. Dans les ententes relatives à des soins conformes aux traditions, l'enfant ou le jeune est pris en charge par une personne qui n'est pas le parent de l'enfant, conformément à la coutume de la bande ou de la communauté inuite, métisse ou de Premières Nations à laquelle l'enfant appartient. Les mesures relatives à des soins conformes aux traditions sont supervisées en vertu d'une entente de soins conformes aux traditions conclue entre une société d'aide à l'enfance et la bande ou la communauté inuite, métisse ou de Premières Nations de l'enfant ou du jeune.

**Travail à temps plein :**

On considère que vous travaillez à temps plein si vous êtes employé(e) au moins 30 heures par semaine, que vous recevez un salaire et vous n'êtes pas aux études à temps plein (au secondaire ou dans un collège ou une université) pendant cette période.

**Union de fait :**

Vous vivez en union de fait si vous et votre conjointe ou conjoint de fait :

- avez habité ensemble dans une relation conjugale depuis au moins trois ans sans interruption à compter de votre premier jour de classes, ou
- vous habitez ensemble dans une relation conjugale plus ou moins permanente et élevez un enfant dont vous êtes tous les deux les parents naturels ou adoptifs.

**Valeur nette des REER :**

La valeur nette totale des REER est la valeur marchande actuelle (principal et intérêts) de tous les comptes REER, y compris tout montant que vous avez retiré ou prévoyez retirer dans le cadre du Régime d'encouragement à l'éducation permanente pour financer votre période d'études, moins :

- tout retrait imposable (c'est-à-dire les retraits qui sont considérés comme un revenu par l'Agence du revenu du Canada);
- les fonds (principal et intérêts) intouchables en vertu de la *Loi sur les pensions du Canada*;
- le solde dû (à la date d'évaluation des actifs) sur tout emprunt contracté spécifiquement dans le but de cotiser à un REER;
- toute pénalité financière imposée par l'institution financière;
- l'impôt retenu par l'institution financière.

Remarque : Le Régime d'encouragement à l'éducation permanente permet de retirer des fonds d'un REER pour financer une formation ou des études postsecondaires à temps plein. Dans le cadre de ce programme, il est possible de retirer un montant établi d'un REER et de le rembourser sur une période de 10 ans sans avoir à payer de pénalité fiscale. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre institution financière.